




De la Corruption au Crime d'Etat

Bienvenue chez NICOUD Eliane

Mes Fichiers au Format .pdf

 <http://raptor08.free.fr/>

 <http://nicoudeliane.net/>

 <http://enbg-censure.net/>

Eliane NICOUD
13, rue du Meunier
Clos du Moulin
34350 VENDRES

Eliane BEGUIN-NICOUD
Chez M. Gardet Bernard
6 ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique "Tentation"
13 rue raymond Daujat
26200 MONTELMAR

Bas de page 

NICOUD Eliane, CHERET Nadine et PAOLETTI Olivier

Inspecteurs de police à Montélimar – Drôme - France

Affaire BEGUIN-NICOUD : Procès Verbal d'Outrage envers Autorité Judiciaire... etc...

Commissaire Police : **Michel ORFEUIL** Vu et transmis
- Le Chef de l'U.P.J.A. : Faquin
- PV. inspecteur Nadine Cheret
- PV. inspecteur Combe

Constat : Inspecteur PAOLETTI.

Procès-verbaux : inspecteur Nadine CHERET - Assisté de l'Inspecteur PAOLETTI Olivier du service

Pages n° 2 - n° 3	07 septembre 1989 - Procès-verbaux d'audition 12032 - N° 1918./1
Pages n° 4 - n° 5	07 septembre 1989 - Procès-verbaux d'audition 12032 - N° 1918./2
Pages n° 6 - 10	Album photographique du 07 septembre 1989 : prise de vues du <u>policier Olivier Paoletti</u> clichés photographiques de la vitrine ainsi qu'une vue plus approchée de l'affiche, que nous annexons au présent etc. etc., que m'a transmis mon avocat Me Ribeyre d'Abrigeon le 29 mars 1990 -
Pages n° 11	07 septembre 1989 : <u>le même jour après midi</u> - Convocation de l'inspecteur de police Olivier Paoletti pour m'auditionner concernant les affichages sur la vitrine de mon magasin "Tentation" au 13, rue Raymond Daujat à Montélimar Drôme.
Page n° 12	Texte du P.V. N° 1918/2 suite... <u>AFFAIRE</u> : C/ BEGUIN NICOUD Eliane <u>OBJET</u> : AUDITION de BEGUIN NICOUD Eliane
Page n° 13	FIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE LA DÉCENTRALISATION

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

12032
N° 1918./1

AFFAIRE

OUTRAGE ENVERS AUTORITE
JUDICIAIRE

C/ BEGUIN NICOU D Eliane

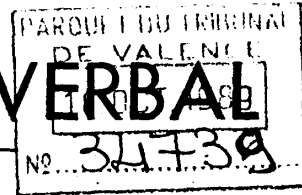
OBJET

SI
SAINE - CONSTATATIONS

Vu et Transmis
Le Commissaire Principal

M. ORFEUIL

PROCÈS - VERBAL



neuf
L'AN mil neuf cent quatre vingt le sept septembre
à: onze heures 00

NOUS: Nadine CHERET
Inspecteur de Police

Officier de Police Judiciaire, en résidence à: MONTEILMAR

---Vu la rumeur publique parvenue à notre connaissance et l'émotion suscitée auprès de la population montienne consécutives à l'affichage à la vue du public dans un magasin de la rue Raymond Daujat à MONTEILMAR, comportant notamment des inscriptions diffamatoires envers la Justice, ---

---Vu l'article 226 du Code Pénal (Ordonnance N°58 1298 du 23.12.58), ---

---Assisté de l'Inspecteur PAOLETTI du service, ---
---Nous transportons dans la dite rue où nous remarquons que l'attention des passants est attirée par une affiche collée sur la vitrine du magasin "TENTATION" sis 13 rue Raymond Daujat à MONTEILMAR, et visible de la rue, donc volontairement exposée à la vue du public

---Procédons aux constatations suivantes : ---
---Il s'agit d'une feuille de papier format 21/27, sur laquelle a été frappé à l'aide d'une machine à écrire le texte suivant : "Audience du 30 juin 1989 suite audience du 5 septembre 1989 - La cause étant entendue d'avance - je suis condamnée à 3 MOIS DE PRISON AVEC SURSIS, et à verser 2500F à l'Inspecteur QUIN et 2 500F à l'huissier REIMONEN - le tout couronnant ainsi une série de faux, l'affaire BEGUIN-NICOU D ne fait que commencer."---

---Procédons à une prise de clichés photographiques de la vitrine ainsi qu'une vue plus rapprochée de l'affiche, que nous annexons au présent.---

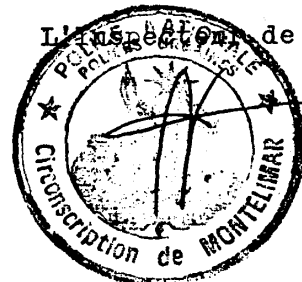
---Pénétrons à l'intérieur du magasin. Où étant sommé par une personne déclarant être Mme BEGUIN-NICOU D Eliane, propriétaire du magasin et reconnaissant spontanément être l'auteur de l'affichage. ---

---Invitons la dite personne à se présenter à nos services ce jour à quinze heures. ---

---Regagnons le service afin d'y rédiger le présent.

L'assistant

L'inspecteur de Police

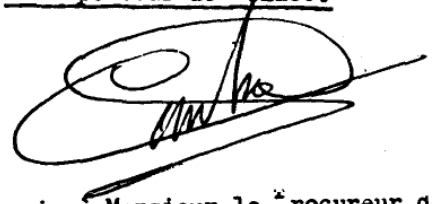


Mod. 00 00 00 03 G Imp. Rbx 84

SUITE P.V SAISINE- - - - - feuillet deux- - - - -

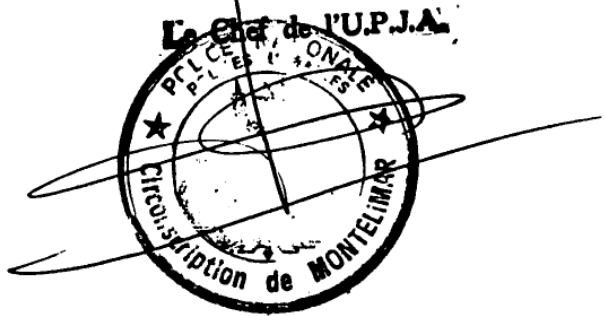
ANNEXES

De même suite, disons annexer le P.V n° 1918/2 AUDITION DE
Mme BEGUIN-NICOUD Eliane, L'inspecteur de Police:



CLOTURE ET TRANSMISSION:

--- Dont acte clos et transmis à Monsieur le Procureur de la
République près le TGI de VALENCE.---
L'inspecteur principal:

Le Chef de l'U.P.J.A.


806

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE LA DÉCENTRALISATION

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

PROCÈS - VERBAL

N° 1519 / 2

l'AN mil neuf cent quatre vingt ^{neuf} le sept septembre
à : quinze heures 00

NOUS: Nadine CHERET
Inspecteur de Police

AFFAIRE

C/ BEGUIN NICOUUD Eliane

Officier de Police Judiciaire, en résidence à : MONTE LIMAR

OBJET

---Poursuivant l'enquête, ---
---Avons mandé et constatons que se présente Mme BEGUIN-NICOUUD Eliane qui nous déclare : ---
---SUR SON IDENTITE ET SES RESSOURCES : ---
---"Je me nomme BEGUIN-NICOUUD Eliane, Louise. Je suis née le 8 novembre 1940 à MARSEILLE 13, fille de feu Gustave et de Augusta ADENET. Je suis de nationalité française, divorcée, 1 fils agé de 28 ans. ---
---J'exerce la profession de commercante du magasin à l'enseigne "TENTATION" sis 13 rue Raymond Daujat à MONTE LIMAR (tel : 75 01 11 70). ---
---Je suis domiciliée 9 rue Cuiraterie à MONTE LIMAR. ---
---Mes ressources annuelles sont d'environ 1 500F (en 1988). ---

AUDITION DE BEGUIN-NICOUUD Eliane

---SUR LES FAITS : ---
---Je prends connaissance du motif de ma convocation ---
---Le 5 septembre 1989, je suis passé au tribunal correctionnel de VALENCE pour : RESISTANCE A AGENT DE LA FORCE PUBLIQUE. A l'issue du procès, j'ai été condamnée à trois mois de prison avec sursis plus une somme de 2500F à verser à Monsieur FAQUIN et 2500F à Maitre REIMONEN. ---

---Cette affaire s'est produite le 8 décembre 1988. J'avais été convoqué pour le 30 juin au Tribunal. Mi juin, j'ai apposé une première affiche sur la vitrine de mon magasin sis 13 rue Raymond Daujat où j'explique l'affaire. Debut juillet, j'ai affiché une deuxième pancarte dans laquelle je rendais compte du résultat de l'audience du 30 juin 1989. Ce jour, Maitre REIMONEN était absent et la séance avait reporté au 5 septembre. Le 5 septembre, j'ai donc été condamnée. ---

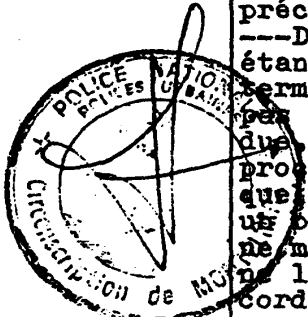
---Hier matin, à l'ouverture de mon magasin, j'ai affiché une feuille relatant ma condamnation, les sommes que je devais verser et quelques commentaires. ---

---J'ai posé cette affiche comme je l'avais fait les précédentes fois pour expliquer l'affaire. ---

---Dans la dernière affiche, j'ai écrit " la cause étant entendue d'avance". Je vais m'expliquer sur ces termes. Je signale que dans cette affaire, je me suis fait représenter par un avocat. Je me suis défendu. Depuis le 30 juin, je demandais à avoir copie des procès verbaux. J'ai écrit à ce sujet six lettres auxquelles je n'ai jamais eu de réponse. Il y a toujours un blocage de la part de la Justice. Les magistrats ne m'ont jamais donné satisfaction, hormis une personne le greffier en chef de Monsieur APAP qui était d'accord pour me donner copie du dossier. Cependant, Je

Mod. 00 00 00 00 G Imp. N° 84

FB -



le juge CUER, pour des raisons que j'ignore, s'est opposé à la remise des documents et m'a flanqué à la porte avec des menaces. Depuis que l'affaire a débuté, je n'ai jamais pu me défendre. D'autre part, les plaintes que j'avais déposées pour coups et blessures, transmises par le commissariat en janvier, n'étaient toujours pas enregistrées au parquet de VALENCE le 26 juin 1989. Il n'y a jamais eu de suite. Cela faisait un obstacle de plus de la part de la Justice à mon encontre. ---
---Le jour du procès, Monsieur le Président BOULMIER a tout refusé : les faux de REIMONEN - le certificat médical de mes blessures - les courriers de Monsieur le Procureur Général près la cour d'Appel de PARIS - le témoignage de Monsieur GARDET. J'estime que Monsieur BOULMIER a expédié ce procès. Chaque fois que je voulais m'expliquer et me défendre, il me coupait la parole. ---
---Voilà en résumé pourquoi j'ai écrit que la cause était entendue d'avance. Toutes mes affaires ont été classées lorsque j'étais victime. Lorsque je suis mise en cause, je suis immédiatement condamnée. Je constate que certains Magistrats me créent des problèmes volontairement et veulent que je fasse tomber. ---
---Dans mon affiche, j'ai également inscrit les termes suivants : " le tout couronnant une série de faux." Je tiens à préciser que ce n'était pas à l'encontre de la Justice mais à l'encontre de Maître REIMONEN. En effet, cet huissier et Monsieur FAQUIN m'ont remis un papier de saisie exécutoire non conforme à la législation. Je me suis déjà expliqué à ce sujet dans mes précédentes déclarations. ---
---Je signale que ces faux ont été volontairement oubliés par le Juge BOULMIER lors du procès. ---
---Je n'ai rien d'autre à ajouter sinon que j'aimerais que les Magistrats fassent leur travail objectivement. ---
---Lecture faite, l'intéressée persiste et signe le présent.---



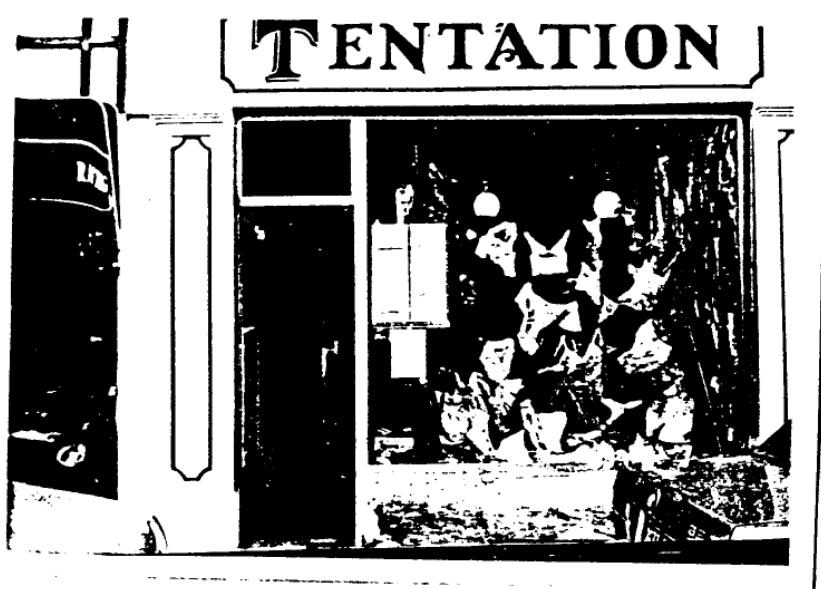
L'Inspecteur de Police

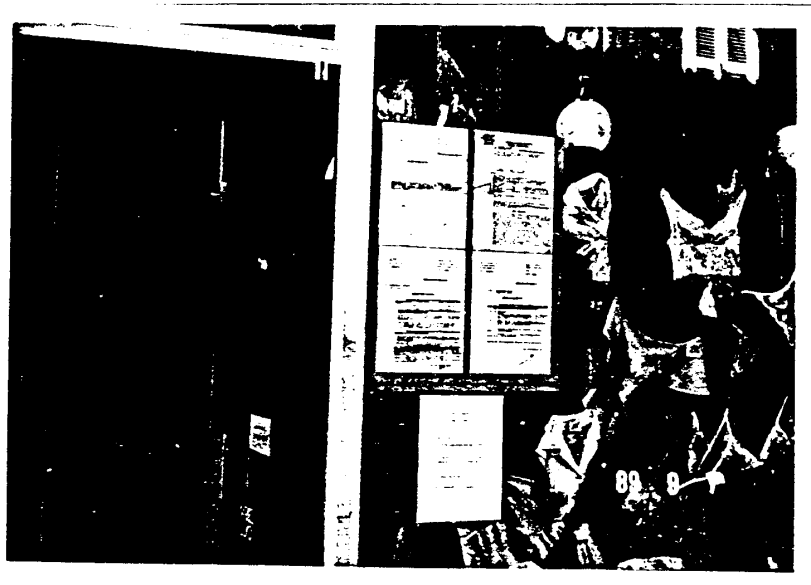
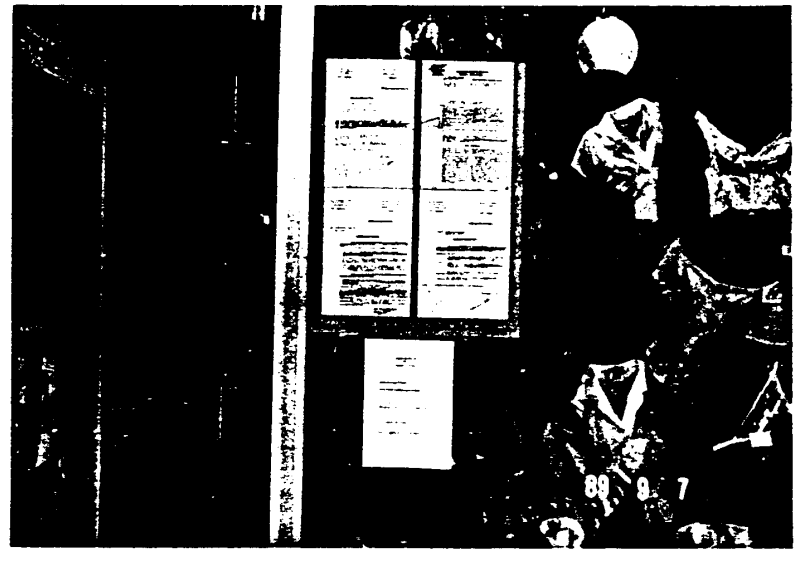
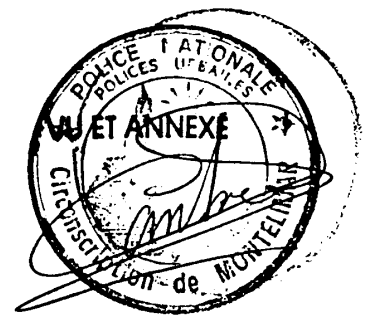


①

ALBUM PHOTOGRAPHIQUE

④

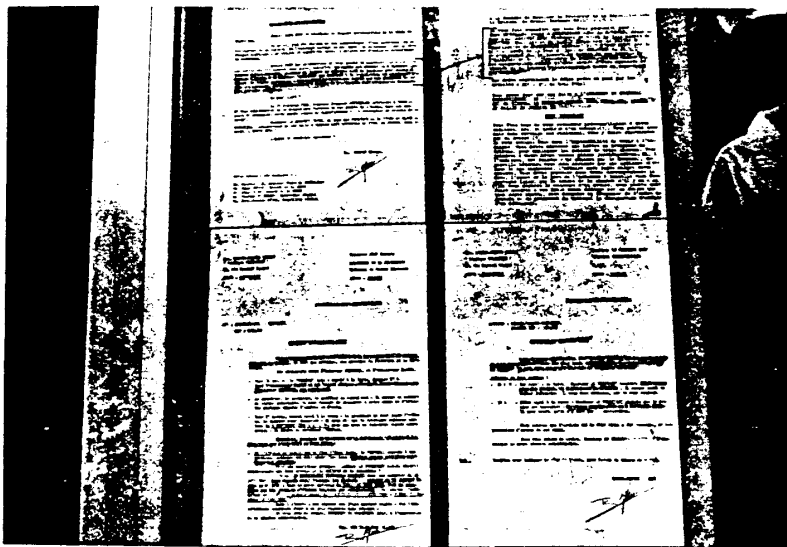


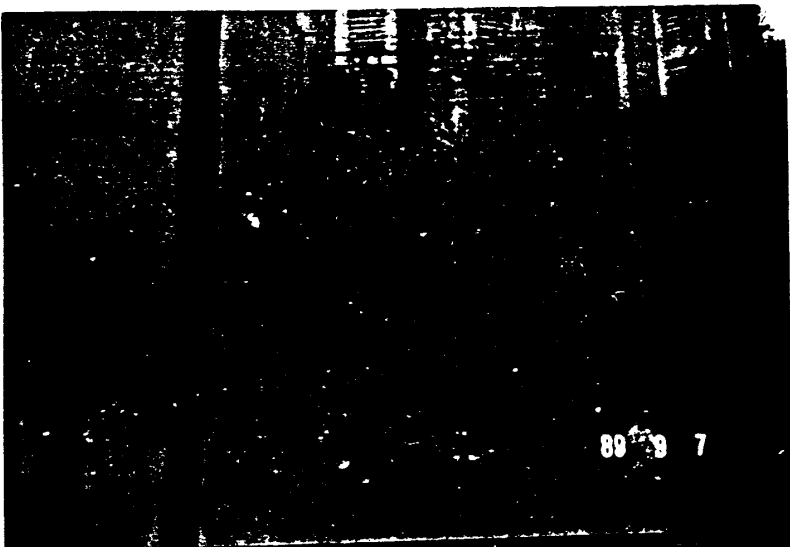
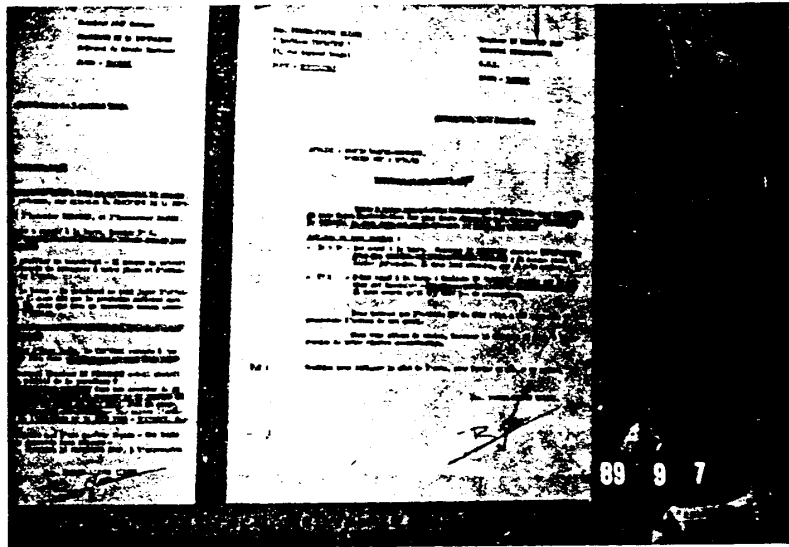
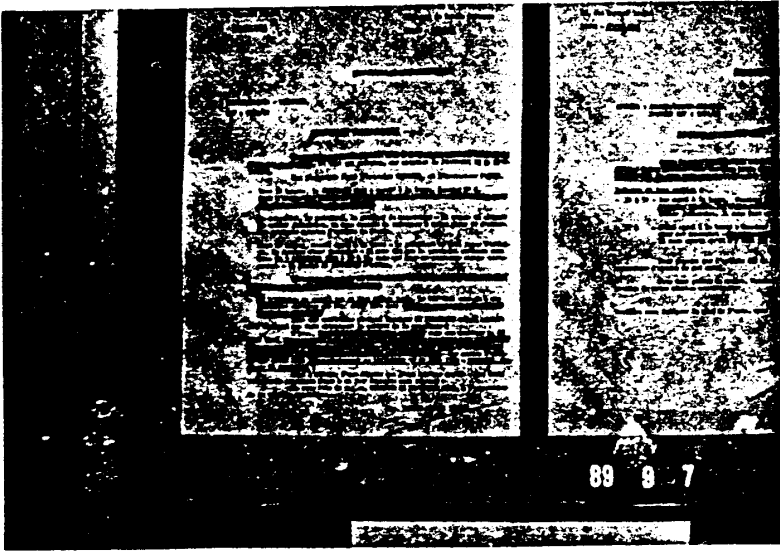


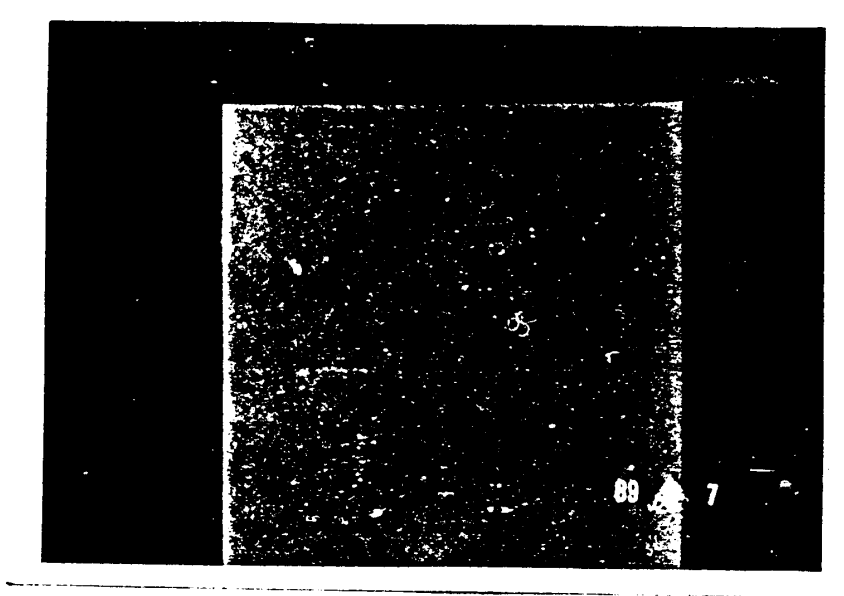
(3)



(3)







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE

Service COMMISSARIAT DE POLICE
DE MONTELMAR (DROME)

CONVOCATION

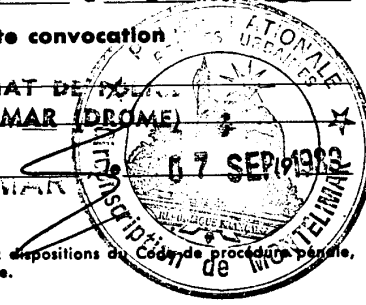
pour les nécessités d'une enquête judiciaire

L'inspecteur **Olivier PAOLETTI** OFFICIER de POLICE JUDICIAIRE
invite **M. BEGUIN - NICOND ELIAND**
demeurant _____


à se présenter le 07/09/89 à 15 heures 00

muni de la présente convocation

à l'adresse suivante : COMMISSARIAT DE POLICE
DE MONTELMAR (DROME)
A MONTELMAR



Note importante : Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, toute personne convoquée est tenue de comparaître.

PV. N° 1918/2 suite... 

--- Poursuivant l'enquête,

--- Avons mandé et constatons que se présente Mme BEGUIN-NICOUUD Eliane qui nous déclare : SUR SON IDENTITE ET SES RESSOURCES :

--- Je me nomme BEGUIN-NICOUUD Eliane, Louise. Je suis née le 8 novembre 1940 à MARSEILLE 13, ect...

--- J'exerce la profession de commerçante du magasin à l'enseigne "TENTATION" sis 13 rue Raymond Daujat à MONTELMAR (tel : 75 01 11 70)... ect...

SUR LES FAITS

--- Je prends connaissance du motif de ma convocation. Le 5 septembre 1989 je suis passé au tribunal correctionnel de VALENCE pour : RESISTANCE A AGENT DE LA FORCE PUBLIQUE, a l'issue du procès **j'ai été condamnée à trois mois de prison avec sursis** plus une somme de 2500F à verser à Monsieur FAQUIN et 2500F à Maître REIMONEN.

--- Cette affaire s'est produite le 8 décembre 1988. J'avais été convoqué pour le 30 juin au Tribunal. Mi-juin , j'ai apposé une première affiche sur la vitrine de mon magasin sis 13 rue Raymond Daujat où j'expliquai l'affaire.

Debut juillet, j'ai affiché une deuxième pancarte dans laquelle je rendais compte du résultat de l'audience du 30 juin 1989. Ce jour, Maître REIMONEN était absent et la séance était reportée au 5 septembre. Le 5 septembre, j'ai donc été condamnée.

--- Hier matin, à l'ouverture de mon magasin, j'ai affiché une feuille relatant ma condamnation, les sommes que je devais verser et quelques commentaires. J'ai posé cette affiche comme je l'avais fait les précédentes fois pour expliquer l'affaire.

--- Dans la dernière affiche, j'ai écrit "**la cause étant entendue d'avance**". Je vais m'expliquer sur ce termes. Je signale que dans cette affaire, je ne me suis pas faite représenter par un avocat. Je me suis défendue seule. Depuis le 30 juin, je demandais à avoir copie des procès verbaux. **J'ai écrit à ce sujet six lettres auxquelles je n'ai jamais eu de réponse.** Il y a toujours un blocage de la part de la Justice.

Les magistrats ne m'ont jamais donné satisfaction, hormis une personne, le greffier en chef de Monsieur APAP qui était d'accord pour me donner copie du dossier.

Cependant le juge CUER, pour des raisons que j'ignore, s'est opposé à la remise des documents et m'a flanqué à la porte avec des menaces. Depuis que l'affaire a débuté, je n'ai jamais pu me défendre. D'autre part, les plaintes que j'avais déposées pour coups et blessures, transmises par le commissaire en janvier n'étaient toujours pas enregistrées au parquet de VALENCE le 26 juin 1989. Il n'y a jamais eu de suite. Celà faisait un obstacle de plus de la part de la Justice à mon encontre.

Le jour du procès, Monsieur **le Président BOULMIER a tout refusé** les faux de REIMONEN - le certificat médical de mes blessures - les courriers de Monsieur le Procureur Général près la cour d'Appel de PARIS - le témoignage de Monsieur GARDET. J'estime que Monsieur BOULMIER a expédié ce procès. Chaque fois que je voulais m'expliquer et me défendre, il me coupait la parole. Voilà en résumé pourquoi j'ai écrit que la cause était entendue d'avance.

Toutes mes affaires ont été classées lorsque j'étais victime. Lorsque je suis mise en cause, je suis immédiatement condamnée. Je constate que certains Magistrats me créent des problèmes volontairement et veulent que je laisse tomber. Dans mon affiche, j'ai également inscrit les termes suivants : "le tout couronnant une série de faux. Je tiens à préciser que ce n'était pas à l'encontre de la Justice mais à l'encontre de Maître REIMONEN. En effet, cet huissier et Monsieur FAQUIN m'ont remis un papier de saisie exécutoire non conforme à la législation. Je me suis déjà expliquer à ce sujet dans mes précédentes déclarations. **Je signale que ces faux ont été volontairement oubliés par le Juge BOULMIER** lors du procès. Je n'ai rien d'autre à ajouter sinon que j'aimerais que les Magistrats fassent leur travail objectivement. Lecture faite,

L'intéressée persiste et signe le présent.

Mme Béguin-Nicoud Eliane

L'inspecteur de Police

Commissaire Police : Michel ORFEUIL Vu et transmis - Le Chef de l'U.P.J.A. : Faquin - PV. inspecteur Nadine Cheret - PV. inspecteur Combe - Constat : Inspecteur PAOLETTI.		
P.V. inspecteur Nadine CHERET --- Assisté de l'Inspecteur PAOLETTI Olivier du service		
Pages n° 2 & n° 3	07 SEP. 1989 - Procès-verbaux d'audition 12032 - N° 1918./1	PV1-0989.TIF PV1b-989.TIF
	Pièce 56 pour REQUETE DDLH	PIEC1-56.TIF PIE1b-56.TIF
Pages n° 4 & n° 5	07 SEP. 1989 - Procès-verbaux d'audition 12032 - N° 1918./2	PV2-0989.TIF PV2b-989.TIF
	Pièce 56 pour REQUETE DDLH	PIEC2-56.TIF PIE2b-56.TIF
-- Procédons à une prise de clichés photographiques de la vitrine ainsi qu'une vue plus rapprochée De l'affiche, que nous annexons au présent --- etc... etc...		
Commissaire Police : Michel Orfeuil - Le Chef de l'U.P.J.A. : Faquin - PV. inspecteur Nadine Cheret - Constat : Inspecteur Paoletti Olivier.		
Pages n° 6 à 10	PHOT1-89.TIF PHOT2-89.TIF PHOT3-89.TIF PHOT4-89.TIF PHOT5-89.TIF	

→ VOIR AUSSI

Sur US → Mur de la délinquance judiciaire

<http://enbg-censure.net/justice/delinquance-judiciaire.html>

<http://enbg-censure.net/justice/mur-de-la-delinquance-judiciaire.pdf>

Sur Canada → Mur de la délinquance judiciaire

<http://nicoudeliane.net/justice/delinquance-judiciaire.html>

<http://nicoudeliane.net/justice/mur-de-la-delinquance-judiciaire.pdf>

Canada <http://nicoudeliane.net/>

Free <http://eliane.nicoud.free.fr/>

Raptor08 <http://raptor08.free.fr/>

Chez.com <http://eliane.nicoud.chez.com/>

Voila <http://enbg.voila.net/> CENSURE

Wifeo <http://enbg.wifeo.com/>